

## 1. Intitulé du dossier

Procédure concernée <i>(élaboration de PLU ou PLUi, révision de PLU ou PLUi, déclaration de projet impactant un PLU)</i>	Territoire concerné
Modification de droit commune du PLU	Commune de Collégien

## 2. Identification de la personne publique responsable

Personne Publique responsable	M. Marc Pinoteau, maire
Courriel	le Maire@mairie-de-collegien.fr
Personne à contacter + courriel	M. Valentin Leroux dgs.mairie@mairie-de-collegien.fr

## 3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire	
Nom de la (ou des) commune(s) concernée(s)	Collégien
Nombre d'habitants concernés <i>(au dernier recensement général de la population)</i> et évolution démographique (tendance passée et future)	3 426 habitants
Superficie du territoire	427 ha

### 3.2. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement

Le projet de la commune s'organise autour de 4 axes définis dans le PADD du PLU, approuvé en décembre 2016 :

Axe 1 – Maîtriser une urbanisation active et solidaire

Axe 2 – Structurer une mobilité durable

Axe 3 – Pérenniser et valoriser le potentiel naturel et agricole

Axe 4 – Développer la commune au travers du paysage.

**Le projet de modification n°1 du PLU ne vient pas modifier ces orientations**

(le PADD reste identique à celui approuvé en 2016).

### 3.3. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ? Quelles sont les raisons du choix de la procédure ?

*Comparaison entre le document d'urbanisme actuellement en vigueur et le projet du nouveau document d'urbanisme*

La commune estime nécessaire de faire évoluer le PLU sur les points suivants :

- Mise en compatibilité du PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Marne et Gondoire approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire 2020/106 en date du 7 décembre 2020 ;
- Au-delà de l'intégration de l'arrêté préfectoral et des trois fiches de Secteur d'Information des Sols (SIS) en annexe du PLU réalisée dans le cadre de la modification simplifiée n° 2 : mise en cohérence pour intégration des SIS dans le règlement des zones concernées du PLU ;
- Actualisation du plan de zonage général (pièce n° 05A.1) ainsi que du plan de zonage partie nord de la commune (pièce n° 05A.2) afin d'intégrer graphiquement la modification du périmètre de l'OAP n° 1 « intensification du centre-bourg » adoptée dans le cadre de la modification simplifiée n° 2 ;
- Modifications de l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 1 « intensification du centre-bourg » pour actualiser les programmations et la composition urbaine d'après évolutions du projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ;
- Modification de certains articles du règlement visant à améliorer l'insertion urbaine des constructions ou afin de clarifier la rédaction des certaines dispositions pour le pétitionnaire et l'instruction concernant :
  - Les règles relatives au stockage des déchets
  - Les conditions de réalisation des accès
  - La gestion des eaux pluviales
  - Les changements de destination des locaux d'activité en logements
  - Le stationnement
  - Les servitudes de mixité sociales (pour intégrer les évolutions issues de la loi ELAN)
  - La réalisation d'aires de jeux et espaces partagés
  - Les conditions d'implantation en limites séparatives (afin de mieux encadrer les processus de densification pavillonnaire)
  - L'évolution des hauteurs pour les « Constructions et Installations Nécessaires Aux Services Publics ou d'Intérêt Collectif » (CINASPIC) (pour mieux encadrer l'implantation des antennes relais) ainsi que des conditions de réalisation des attiques et toitures au sein de l'OAP n°1
  - La modification des règles de stationnement concernant les travaux sur les logements existants n'entraînant pas de création de logements supplémentaires

L'évolution souhaitée du PLU de Collégien n'entre pas dans les critères d'une révision du document, ni dans les critères d'une modification simplifiée, en raison de la modification de l'OAP n°1 prévoyant une majoration des programmations en logements admises et des modifications réglementaires entraînant des réductions des possibilités de construire.

**Ainsi l'évolution du PLU de Collégien fait ici l'objet d'une procédure de modification de droit commun.**

### 3.3.bis Quelles sont les évolutions successives du PLU en vigueur depuis son approbation ?

- *Evolutions successives du PLU depuis son approbation, dans le cas d'une révision dite "allégée", d'une mise en compatibilité ou d'une modification de PLU.*
- *Appréciation des incidences cumulées de ces évolutions.*

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Collégien a été approuvé le 15 décembre 2016 et a fait l'objet de deux procédures de modification simplifiée, approuvées successivement le 29 mars 2019 et le 10 juillet 2020.

**3.4. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ?** Si oui, préciser le type de procédure.

Les personnes publiques associées seront consultées et le projet de modification fera l'objet d'une enquête publique (pas d'enquête publique conjointe avec d'autres procédures).

### 3.5. Contexte de la planification : le territoire est-il concerné par...

- un <b>ScoT</b> ? un <b>CDT</b> ? Si oui, le(s)quel(s) ?	Le SCoT de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a été approuvé le 07 décembre 2020. (SCoT Grenelle2)
- ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi «Grenelle2»?	
- un (ou plusieurs) <b>SAGE</b> ? Si oui, le(s)quel(s) ?	SDAGE Seine-Normandie du 5 Novembre 2015
- un <b>PNR</b> ? Si oui, le(s)quel(s) ?	NON

**3.6. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

**Dans le cas d'une déclaration de projet, une étude d'impact est elle prévue ? Une demande d'examen au cas par cas au titre des projets ?**

La commune est couverte par un PLU approuvé le 15 décembre 2016. Ce PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

#### 4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé

Le pétitionnaire s'attachera à décrire les principaux enjeux du territoire concerné par le document d'urbanisme, le projet et ses incidences sur ces enjeux. Ces incidences peuvent être décrites suivant leur probabilité de survenue, leur caractère temporaire ou permanent, leur degré et leur caractère positif ou négatif, leur étendue géographique, leur caractère cumulatif, réversible etc. ...

**Le diagnostic porte en particulier sur les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du document**

4.1. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
			Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés
Zone Natura 2000		X	
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou Parc naturel régional ?		X	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II		X	
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		X	
Réservoirs et continuités écologiques repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (Scot, DTA...) ou par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?	X		SCoT : Réservoirs de la sous trame boisée et de la sous trame humide. Le projet de modification du PLU intègre les éléments de la trame verte et bleu du SCOT (compléments apportés s'agissant des espaces boisés, cours d'eau et zones humides identifiés au SCoT)
Le diagnostic a-t-il fait l'objet d'un repérage écologique ? (Joindre le rapport et/ou les conclusions)	X		Repérage écologique fait dans le cadre de la révision du PLU approuvé en 2016 (voir rapport de présentation joint)
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (Scot, SDRIF...) ou par un autre document ?	X		SCOT et intégration au document graphique des zones humides potentielles (classe 5 DRIEE) dans le projet de modification
Espace Naturel Sensible ? Forêt de Protection ? Espaces boisés	X		EBC dans le PLU. Pas de modification s'agissant des EBC.

4.2. Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ?	X		Ferme de Lamirault 15e siècle ; 17e siècle ; 19e siècle 1985/11/13 : inscrit MH  Pas de modification à proximité
Site classé ou projet de site classé et son intégration dans le milieu ?		X	
Site inscrit et son intégration dans le milieu ?	X		Site inscrit Abords du Château de Guermantes et Vallée de la Gondoire Modification de l'OAP « Intensification du centre-bourg » (adaptation des programmations, sans modification des gabarits autorisés dans le PLU en vigueur)
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		X	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ?		X	
4.3. Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués ( <a href="#">basededonnées BASOL</a> ) ?		X	
Anciens sites industriels et activités de services ( <a href="#">base de donnéesBASIAS</a> ) ?		X	
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement?		X	
Projet d'établissement de traitement des déchets ?		X	

4.4. Ressource en eau			
<b>Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, précisez lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ?</b>
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ?		X	
Présence d'un captage prioritaire Grenelle ?		X	

<b>Usages :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, précisez</b>
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages?	X		Le PLU modifié prévoit un développement maîtrisé, uniquement en renouvellement urbain sur des secteurs équipés et alimentés par les réseaux
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		X	
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	X		Le PLU modifié prévoit un développement maîtrisé, uniquement en renouvellement urbain sur des secteurs équipés et alimentés par les réseaux

4.5. Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels ( <i>inondations, mouvement de terrain, feu de forêts...</i> ), industriels, technologiques, miniers connus ?		X	Incidences sur l'aléa:
			Incidences sur les populations exposées et leurs sensibilité:
Plans de prévention des risques ( <i>naturels, technologiques, miniers</i> ) approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	
Nuisances connues ( <i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i> ) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?		X	Incidences du projet sur la nuisance :
			Incidences sur les populations exposées et leur sensibilité :
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des Infrastructures ?	X		Incidences du projet sur la nuisance :  Pas d'incidences. Le projet de modification intègre les recommandations du ScoT et du PPBE de la CA de Marne et Gondoire
Plan de protection du bruit dans l'environnement ?	X		Incidences sur les populations exposées et leur sensibilité :

4.6. Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Enjeux spécifiques relevés <a href="#">climat, de l'air et de l'énergie</a> (SRCAE) ?		X	
Présence d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), Agenda 21, réseaux de chaleur, politique de développement des ENR ?		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	

4.7. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain		
	Incidence de la nouvelle ouverture	Incidence de l'ensemble du PLU
Stratégie de maîtrise de la consommation d'espaces (naturels, agricoles et forestiers)		
Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces agricole, naturel ou forestier ? Quels sont les espaces dédiés à la densification/à l'urbanisation ? Quels sont les espaces préservés d'urbanisation ?	Pas de changement dans le cadre de la modification par rapport au PLU en vigueur  La modification renforce les possibilités de densification du centre bourg (OAP n°1)	
Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	Pas de changement dans le cadre de la modification par rapport au PLU en vigueur	
Sur quelles perspectives de développement ( <i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i> ) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	Pas de changement dans le cadre de la modification par rapport au PLU en vigueur	

**Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui : pas d'ouverture à l'urbanisation**

Quelle est approximativement la superficie ouverte à l'urbanisation ?		
Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant ( <i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants...</i> ) ont été préalablement examinées ? Comment le PLU traduit les orientations du SDRIF concernant l'optimisation des espaces urbanisés et à urbaniser?		
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation ( <i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i> ).		

**5. Liste des pièces transmises en annexe**

- Note de présentation de la modification
- Pièces graphiques modifiées
- Rapport de présentation du PLU approuvé le 15 décembre 2016
- PADD du PLU approuvé le 15 décembre 2016
- Règlement du PLU approuvé le 15 décembre 2016 – modification simplifiée N°2 10 juillet 2020

**6. Éléments complémentaires que la commune souhaite communiquer (*facultatif*)**

Néant

Pensez-vous qu'une évaluation environnementale est nécessaire ? NON